

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles
Hauts de France
Site d'Amiens

UDAP 80

Nos réf. : RF /2017/
Affaire suivie par : Françoise Richard

Tél : 03.22.22.25.10
Courriel : francoise.richard@culture.gouv.fr

Amiens, le 14 septembre 2017

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la
Somme

à

DDTM de la Somme
service aménagement et prospective
bureau des politiques de l'aménagement
durable
1 Bd du Port – BP 92612
80026 AMIENS cedex 1

à l'attention de Bertrand CORMONT

ARRIVEE

27 SEP. 2017

S.A.P.

Enregistrement : 02/PLUi et Scot

Objet : élaboration du PLUi – CC Haute-Somme
porter à connaissance
PJ : plans de servitudes

Par courrier du 25 août 2017 vous me demandez d'indiquer les éléments à porter à la connaissance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Haute-Somme.

Servitudes de protection des monuments historiques

En ce qui concerne les servitudes de protection des monuments historiques, le service tient à souligner que l'aire de protection de 500 mètres de rayon ne doit pas avoir pour origine le centre du monument protégé, mais ses limites extérieures.

➤ Monuments historiques situés sur le territoire de la communauté de communes et dans le périmètre du PLUi

- **Bouchavesnes-Bergen**

chapelle du Souvenir français – inscription en totalité par arrêté du 14/09/2016

- **Doingt (entre la rivière de Cologne et la D937 lieu-dit la Pierre de Doingt)**
menhir dit « la pierre de Gargantua » - classement par arrêté du 31/12/1840
- **Flaucourt**
monument allemand – inscription par arrêté du 23/11/1999
- **Hesbécourt**
la boîte à cailloux – inscription par arrêté du 07/05/2007 (monument commémoratif de l'ancienne assemblée du désert des protestants)
- **Longueval**
mémorial national sud-africain du Bois Delville – inscription en totalité par arrêté du 28/03/2017 (à l'exception du musée à l'arrière du monument et le Delville Wood Cemetery)
- **Péronne**
 - * château – classement par arrêté du 22/03/1924 (ruines des trois tours subsistantes et des courtines qui les relient)
 - * église Saint-Jean – classement par arrêté du 13/12/1907
 - * anciennes fortifications – classement par arrêté du 08/03/1944 (vestiges des fortifications qui entourent la porte de Bretagne)
- **Rancourt**
Oratoire du cimetière allemand – inscription en totalité par arrêté du 14/09/2016
- **Villers-Carbonnel**
restes du château d'Happlincourt – inscription par arrêté du 24/04/1926

Patrimoine non Protégé

Par ailleurs, au regard de la sensibilité patrimoniale et paysagère du territoire, le service demande l'application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme qui stipule que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».

Préconisations d'ordre général

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit privilégier un urbanisme de qualité dans un souci de développement maîtrisé. Conformément à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et la mise en valeur des entrées de ville d'une part,
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part,
- et enfin la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Ainsi, l'élaboration du PLU ne doit pas se limiter à une réflexion sur l'extension des parties urbanisées. Au contraire, le projet doit s'attacher à l'ensemble des communes, notamment les parties déjà urbanisées qui doivent être restructurées, densifiées, mises en valeur ou préservées, ainsi que les secteurs naturels à mettre en valeur.

Préconisations d'ordre local

Le Vermandois occupe la rive droite de la Somme et se prolonge pour sa majeure partie dans les départements de l'Aisne et du Pas-de-Calais. Il est traversé par 3 vallées principales.

Peu urbanisé, le territoire est structuré par un maillage régulier de villages limités dans leur extension par la topographie naturelle.

Le paysage a été bouleversé dès le 13^{ème} siècle, lorsque les grandes abbayes médiévales ont entrepris le défrichement total de l'immense forêt d'Arrouaise qui recouvrait tout ce territoire aujourd'hui remplacé par l'agriculture.

La ligne de front de 14/18 a traversé le territoire du nord au sud et rares sont les communes qui n'ont pas été touchées. Seule l'église de Tincourt-Boucly est encore présente en 1918. De nombreux cimetières militaires jalonnent le territoire. Toutefois des vestiges plus anciens sont encore visibles (le menhir de Doingt...).

Le Vermandois possède également une architecture sacrée comptant parmi les créations les plus originales de la première moitié du 20^{ème} siècle (Devisé).

Afin de contribuer à la qualité du patrimoine architectural et urbain, le plan local d'urbanisme intercommunal visera à :

- ✓ Encourager la restauration du bâti ancien dans le respect des matériaux traditionnels dans la zone ancienne.
- ✓ Privilégier la densification à l'intérieur des bourgs
- ✓ Maintenir la continuité du bâti à l'alignement qui caractérisent certains villages.
- ✓ Concevoir des projets nouveaux respectueux de l'environnement (implantation, matériaux, volumétrie, forme des baies,...)
- ✓ Soigner les entrées de villages (architecture, essences végétales, matériaux)
- ✓ Concevoir des espaces publics en harmonie avec le cadre paysager du site (matériaux de sols, mobilier ...) des circulations en mode doux (pistes cyclables, sentes piétonnes)
- ✓ Prendre soin des perspectives ouvertes, des transitions entre zones bâties/non bâties.
- ✓ Concevoir une bonne insertion des bâtiments agricoles ou d'activités (couleurs, matériaux...)
- ✓ Mettre en valeur de patrimoine floristique et végétal, requalifiant certains secteurs, prônant les essences locales.

Association

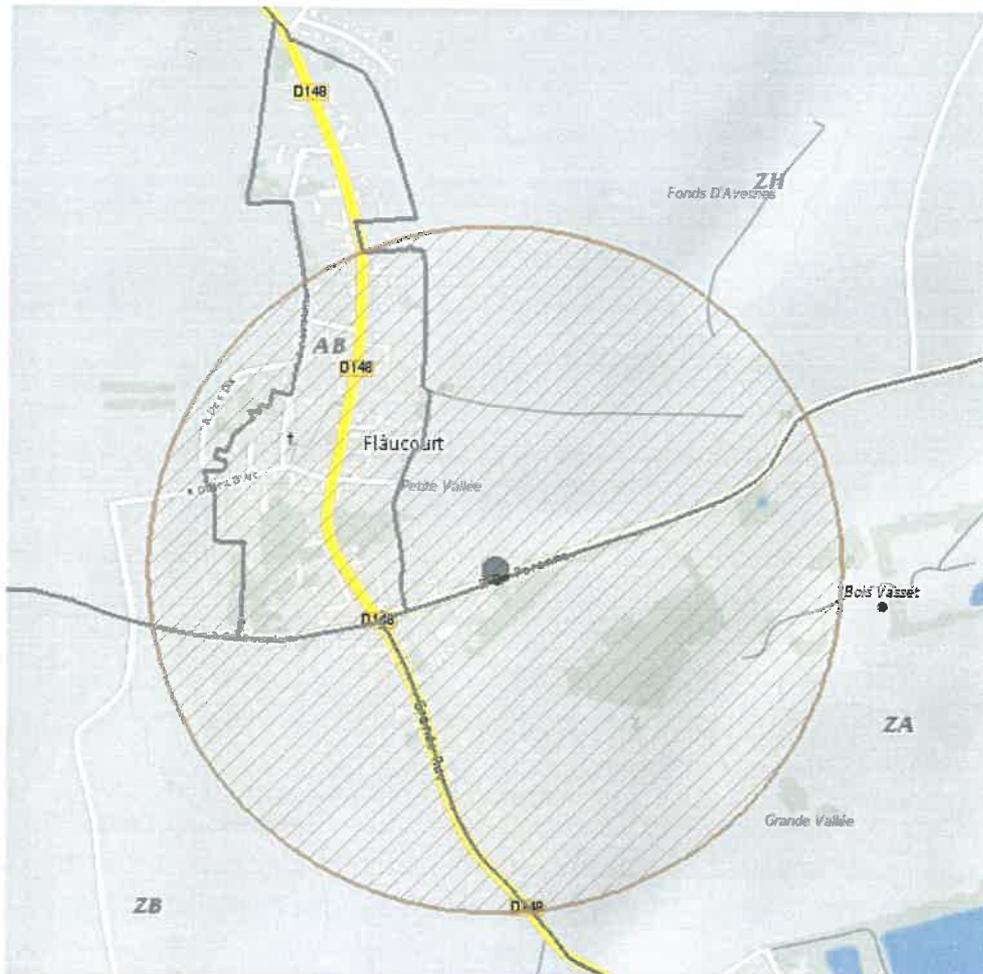
Je vous informe que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine demande à être associée à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour tous les thèmes portant sur l'urbanisme, le patrimoine bâti, l'architecture, les paysages et plus particulièrement aux réunions de présentation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi qu'aux réunions concernant le zonage et le règlement.



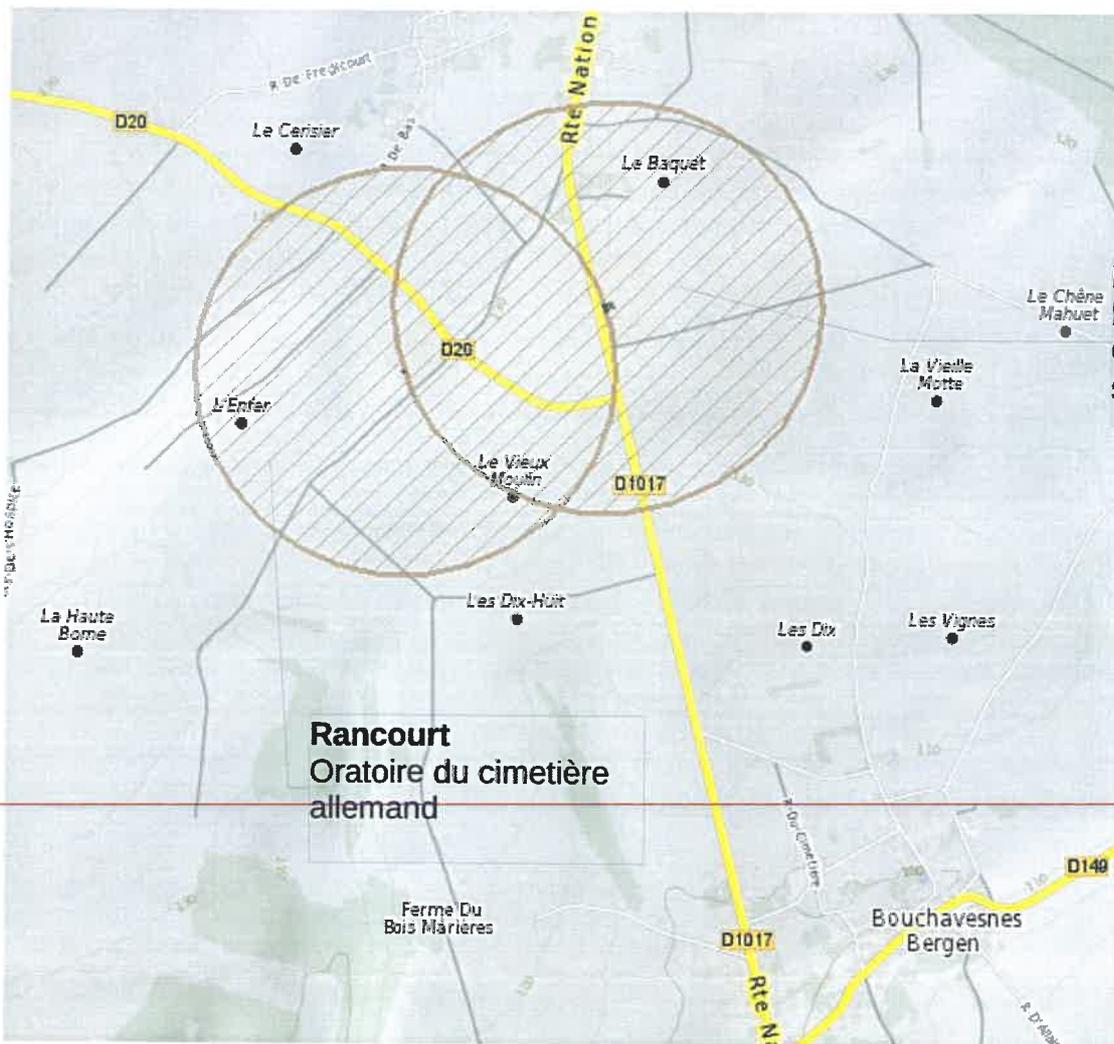
Antoine PAOLETTI
architecte des bâtiments de France

PLANS DES SERVITUDES MH

Villers Carbonnel – restes du château d'Happlincourt



Flaucourt
monument allemand



Rancourt
Oratoire du cimetière
allemand

**Bouchavesnes
Bergen**
Chapelle du
souvenir français



**Hesbécourt – boîte à
cailloux**
*monument commémoratif de
l'ancienne assemblée du
désert des protestants*



Doingt – Menhir dit « la pierre de Gargantua »